



Salaire fixé dans le contrat ne corespond pas au salaire de base

Par **gc65744**, le **06/01/2011** à **01:28**

Bonjour Madame et Monsieur

Sur mon contrat de travail en CDI, il est indiqué: En rémunération de vos fonctions, votre salaire est fixé à 2000euros Brut. Il est indiqué également: Vos horaires de travail seront les suivant 08H à 12H et de 14H à 17H45 tous les jours ouvrés du lundi au vendredi.(soit 38H45)

Sur mon bulletin de paye, libellé: -Salaire de base 151.67(base) 11.538(Tx.SAL.) 1750.04(Mt.SAL.) -Heure supplémentaires à 125% 17.33(base) 14.423(Tx.SAL.) 249.95(Mt.SAL.) -SALAIRE BRUT 169.00(base) 11.834(Tx.SAL.) 1999.99(Mt.SAL.).

Mon employeur a t'il le droit par rapport à mon contrat de ne pas prendre mon salaire fixé de 2000euros, comme salaire de base, mais aditionner 1750.04(Mt.SAL.) à des Heures supplémentaires à 125% pour avoir un total de 1999.99euro ?

Merci par avance de votre réponse; cordialement

Par **P.M.**, le **06/01/2011** à **08:46**

Bonjour,

La durée légale du travail étant de 35 h par semaine soit 151.67 h par mois, il est normal qu'il y ait un salaire sur cette base puis un complément pour arriver à l'horaire contractuel et au salaire prévu...

Seul problème en l'occurrence, comme votre horaire et salaire est prévu sur 38,75 h soit 167.92 h par mois, le décompte devrait être le suivant : Salaire de base : $151.67 \times 11.629 = 1763.82$ Heures supplémentaires : $16.25 \times 14.536 = 236.21$ Salaire brut : $167.92 \times 11.91 = 2000.03...$

Par **gc65744**, le **06/01/2011** à **19:15**

Merci